



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

Paris, le 21 avril 2021

Tommy RAYNAUD (OYONNAX RUGBY)

Oyonnax Rugby / AS Béziers Hérault du 8 avril 2021 (J26 PRO D2)

Carton rouge

M. Tommy RAYNAUD a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et notamment pour "Tout autre acte de jeu dangereux" en l'occurrence percuter un adversaire avec l'avant-bras.

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, expression de remords), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, **M. Tommy RAYNAUD est suspendu trois semaines.**

La suspension a pris effet le jour du match. Au 21 avril 2021, et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Oyonnax Rugby, **M. Tommy RAYNAUD sera requalifié le 8 mai 2021.**

Andrei URSACHE (US CARCASSONNAISE)

US Carcassonnaise / Valence Romans Drôme Rugby du 9 avril 2021 (J26 PRO D2)

Carton rouge

M. Andrei URSACHE a été reconnu responsable de "Brutalité" et notamment pour "Piétiner ou marcher sur quelqu'un".

C'est le degré inférieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de deux semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, expression de remords), la sanction a été réduite d'une semaine.

Par conséquent, **M. Andrei URSACHE est suspendu une semaine.**



La suspension a pris effet le jour du match. Au 21 avril 2021, et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'US Carcassonnaise, **M. Andrei URSACHE est requalifié immédiatement.**

Rory KOCKOTT (CASTRES OLYMPIQUE)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres Stade Rochelais / Castres Olympique du samedi 17 octobre 2020, comptant pour la 5^{ème} journée de TOP 14, Racing 92 / Castres Olympique du vendredi 19 février 2021, comptant pour la 17^{ème} journée de TOP 14, et Castres Olympique / Stade Toulousain du samedi 17 avril 2021, comptant pour la 21^{ème} journée de TOP 14, **M. Rory KOCKOTT est suspendu une semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une saison de championnat de France".

Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Castres Olympique, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au jeudi 29 avril 2021 inclus.

M. Rory KOCKOTT sera donc requalifié à compter du vendredi 30 avril 2021.

Luke WHITELOCK (SECTION PALOISE BEARN PYRENEES)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres Section Paloise Béarn Pyrénées / LOU Rugby du dimanche 11 octobre 2020, comptant pour la 4^{ème} journée de TOP 14, Section Paloise Béarn Pyrénées / Union Bordeaux-Bègles du samedi 17 octobre 2020, comptant pour la 5^{ème} journée de TOP 14, et Section Paloise Béarn Pyrénées / Aviron Bayonnais Rugby Pro du vendredi 16 avril 2021, comptant pour la 21^{ème} journée de TOP 14, **M. Luke WHITELOCK est suspendu une semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une saison de championnat de France".

Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par la Section Paloise Béarn Pyrénées, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au samedi 24 avril 2021 inclus.

M. Luke WHITELOCK sera donc requalifié à compter du dimanche 25 avril 2021.

Rosario Leopolo HALAVATAU (SA XV CHARENTE RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres USON Nevers / SA XV Charente Rugby du vendredi 25 septembre 2020, comptant pour la 4^{ème} journée de PRO D2, SA XV Charente Rugby / FC Grenoble Rugby du mardi 22 décembre 2020, comptant pour la 9^{ème} journée (match en retard) de PRO D2, et Stade Aurillacois Cantal Auvergne / SA XV Charente Rugby du vendredi 16 avril 2021,



comptant pour la 27^{ème} journée de PRO D2, **M. Rosario Leopolo HALAVATAU est suspendu une semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une saison de championnat de France".

Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le SA XV Charente Rugby, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au jeudi 22 avril 2021 inclus.

M. Rosario Leopolo HALAVATAU sera donc requalifié à compter du vendredi 23 avril 2021.

Tristan LABOUTELEY (USA PERPIGNAN)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres Biarritz Olympique Pays Basque / USA Perpignan du jeudi 3 septembre 2020, comptant pour la 1^{ère} journée de PRO D2, USA Perpignan / Oyonnax Rugby du vendredi 18 décembre 2020, comptant pour la 14^{ème} journée de PRO D2, et AS Béziers Hérault / USA Perpignan du jeudi 15 avril 2021, comptant pour la 27^{ème} journée de PRO D2, **M. Tristan LABOUTELEY est suspendu une semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une saison de championnat de France".

Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'USA Perpignan, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au jeudi 22 avril 2021 inclus.

M. Tristan LABOUTELEY sera donc requalifié à compter du vendredi 23 avril 2021.



Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur https://www.lnr.fr/sites/default/files/0._statuts_et_reglements_lnr_2020-2021.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51